

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRAANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
DU	Par porteur ou par poste :	
NUMERO	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1973

19 déc. — Ordonnance n° 41 portant approbation de l'accord financier entre le gouvernement de la République togolaise et Hill Samuel et Co. Ltd signé à Lomé le 11 décembre 1973, pour le financement de la construction à Lomé d'une raffinerie de pétrole, d'un pipe-line et autres installations annexes, des billets à ordre souscrits à Londres en date du 13 décembre 1973 par le gouvernement de la République togolaise, au nom ou à l'ordre de Hill Samuel et Co. Ltd, en exécution dudit accord financier, ainsi que des divers contrats et documents prévus audit accord financier. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 41 du 19 décembre 1973 portant approbation de l'accord financier entre le gouvernement de la République togolaise et Hill Samuel et Co. Ltd., signé à Lomé le 11 décembre 1973, pour le financement de la construction à Lomé d'une Raffinerie de Pétrole, d'un Pipe-line et autres installations annexes, des Billets à ordre souscrits à Londres en date du 13 décembre 1973 par le gouvernement de la République togolaise, au nom ou à l'ordre de Hill Samuel et Co. Ltd, en exécution dudit accord financier, ainsi que des divers contrats et documents prévus audit accord financier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie, du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, du ministre du commerce et de l'industrie et du secrétariat d'Etat à la présidence chargé du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est approuvé l'accord financier entre le gouvernement de la République togolaise et Hill Samuel et Co. Ltd, signé à Lomé le 11 décembre 1973, pour le financement de la construction à Lomé d'une Raffinerie de Pétrole, d'un Pipeline et autres installations annexes.

Art. 2 — Sont approuvées la Lettre de Fideicommis ainsi que les Lettres d'Instruction prévues à l'accord financier et signées par le gouvernement de la République togolaise à Lomé en date du 11 décembre 1973.

Art. 3 — Sont approuvés les Billets à ordre n° RUK 1/1 à RUK 14/15 inclus ; n° RL 1/1 à RL 10/3 inclus ; PUK 1/1 à PUK 14/3 inclus et n° PT 1 à PT 10 inclus souscrits à Londres par le gouvernement de la République togolaise au nom ou à l'ordre de Hill Samuel et Co. Ltd, 100 Wood Street, Londres E.C.2 en date du 13 décembre 1973.

Art. 4 — Est approuvé le contrat pour la construction à Lomé d'une Raffinerie de Pétrole entre le gouvernement de la République togolaise et la Société Humphreys et Glasgow Ltd, signé à Lomé le 20 juillet 1971, ainsi que l'Accord Supplémentaire audit contrat, en date à Londres du 18 février 1972 et le deuxième Accord Supplémentaire audit contrat signé à Lomé le 16 octobre 1973.

Art. 5 — Est approuvé le contrat pour la construction d'un Pipe-line entre le gouvernement de la République togolaise et la Société Humphreys et Glasgow Ltd, signé à Lomé le 16 octobre 1973.

Art. 6 — Est approuvé le contrat de gestion de la Raffinerie de Pétrole entre le gouvernement de la République togolaise et Planet Oil and Mineral Corporation, signé à Lomé le 10 septembre 1971, ainsi que le Premier Avenant audit contrat de gestion en date à Lomé du 21 mars 1972 et le second Avenant au même contrat en dates à Londres du 8 décembre 73 et à Lomé du 11 décembre 1973.

Art. 7 — Est approuvé le contrat « Take or Pay » entre le gouvernement de la République togolaise et les Sociétés Marquard et Bahls GmbH et Co et Th. Weisser KG signé à Londres en date du 18 février 1972 ainsi que l'Accord Supplémentaire audit contrat « Take or Pay », en date à Lomé du 11 décembre 1973.

Art. 8 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* et exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 19 décembre 1973

Général Etienne G. EYADEMA